



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

OBJET : Contrat spectacles :
« LES RECYCLEUSES et LES
PEINTRES NOMADES »
Date du 22 Mars 2025
Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2024-2025

Décision N°2025-80

Publication le

18 MARS 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2024-2025 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2024-2025 :

« LES RECYCLEUSES ET LES PEINTRES NOMADES »

Samedi 22 Mars 2025

4 Heures d'intervention

Dans le cadre du festival Castel Mômes

Lieu : Jardins de la Mairie/galerie Paul Sibra

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Monsieur Mustafa MOJAHID en qualité de Président de l'Association Nomadenko.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au dans les jardins de la Mairie et la galerie Paul Sibra.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 1230€ TTC (Mille Deux Cent Trente euros Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession et les défraiements transports.

Contrat de cession : 1190.00€

Défraiement transport : 40.00€

TOTAL HT : 1230.00€

NON ASSUJETTI A LA TVA.

Ce montant sera payé par chèque sur présentation de factures.

A ce montant, se rajouteront les frais de repas pour deux personnes.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 14 Mars 2025

Par Délégation du Maire, la Maire
Adjointe à la Culture
Hélène GIRAL

